BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

CALAMITÉS PUBLIQUES

Formulaire de demande d'aide à la réparation des biens

Personnes morales

NOTE LIMINAIRE

Les dommages matériels causés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale à des biens corporels, meubles ou immeubles, qui sont la conséquence directe d'une calamité publique, peuvent donner lieu à une aide à la réparation, sous certaines conditions.

Si vous avez subi des dégâts suite à une inondation, un tremblement de terre, un débordement ou refoulement des égouts publics, un glissement ou un affaissement de terrain : **contactez votre assureur**.

Depuis l'entrée en vigueur intégrale de la loi du 17 septembre 2005 sur le contrat d'assurance terrestre (le 1er mars 2007), ce sont en effet les assureurs — et non pas la Région de Bruxelles-Capitale — qui sont appelés à indemniser pour ces risques la majorité des sinistres « ordinaires » (les maisons d'habitation et leur contenu).

Dans le cadre de ces phénomènes naturels, la Région de Bruxelles-Capitale intervient uniquement pour des biens qui ne sont en principe pas assurables dans le cadre d'une police d'incendie (risques simples), à savoir :

— les biens qui ne constituent pas des risques simples ;

— les véhicules de cinq ans et plus ;

— les biens qui ne sont pas assurés en raison de l'état de fortune du sinistré[1] ;

— les biens relevant du domaine public des personnes morales énumérées à l'article 8, 5° de l'ordonnance du 25 avril 2019 relative à la réparation de certains dommages causés par des calamités publiques.

Pour ces biens, en cas de reconnaissance en tant que calamité publique, vous avez la possibilité d'introduire une demande d'indemnisation auprès de l'administration régionale, qui examinera votre dossier de façon individuelle et vérifiera si vous pouvez prétendre à une intervention financière de la Région.

L'aide régionale se limite à 60 % du coût net des réparations, sur base d'un devis ou d'une facture, avec un maximum de 149 850 euros pour les personnes physique et morales. Pour le domaine public des pouvoirs locaux, le maximum est de 600 000 euros.

De manière pratique, la demande doit être introduite au plus tard le dernier jour du troisième mois qui suit le mois au cours duquel a été publié au *Moniteur belge* de l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capital qui reconnaît officiellement la calamité.

Pour plus d'informations sur l'aide à la réparation des dommages causés par des calamités publiques en Région de Bruxelles-Capitale (modes de calcul, etc.), un **vade-mecum** est à votre disposition.

Contact

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES
Bruxelles Pouvoirs locaux

Place Saint-Lazare 2

1035 BRUXELLES

calamites@sprb.brussels

Base légale

- Ordonnance relative à la réparation de certains dommages causés par des calamités publiques (6 mai 2019)

- Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance relative à la réparation de certains dommages causés par des calamités publiques (10 octobre 2019)

1 Il s'agit du sinistré qui percevait au jour de la calamité un revenu d'intégration ou une aide financière équivalente ou qui pouvait prétendre à l'obtention d'un revenu d'intégration ou d'une aide équivalente (arrêté royal du 20 décembre 2007).

Données du demandeur

Coordonnées du bénéficiaire de l'aide

Entreprise : _____

Forme juridique : _____

Régime TVA : _____

N° d'assujetti : _____

N° d'identification auprès de la Banque-Carrefour des entreprises : _____

Siège social

Rue _____ **n°** _____ **boîte** _____

Code postal : _____ **Localité :** _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____

Personne de contact (personne ayant le pouvoir d'engager la personne morale)

NOM : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Rue _____ **n°** _____ **boîte** _____

Code postal : _____ **Localité :** _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____

Compte bancaire sur lequel l'aide sera versée (IBAN) : _____ _____ _____ _____

Ouvert au nom de : _____

BIENS IMMEUBLES BÂTIS

Vous pouvez ajouter d'autres biens en complétant une annexe « Biens immeubles bâtis » ***pour chaque bien immeuble sinistré.***

Bien n° 1

Adresse du bien sinistré (si différente de l'adresse du siège social)

Rue _____ **n°** _____ **boîte** _____

Code postal : _____ **Localité :** _____

- Le bien est-il assuré ?

☐ NON

☐ OUI ***(Veuillez joindre une copie de la police d'assurance.)***

- Recevez-vous une indeminisation de votre assureur ?

☐ NON

☐ OUI ***(Veuillez joindre une attestation d'intervention ou de non-intervention de la compagnie d'assurance.)***

- Description des dommages

- Estimation des dommages : _____ **euros.**

- Avez-vous pris des mesures conservatoires (pour limiter les dommages) ?

☐ NON

☐ OUI

- Nature des mesures (étançonnement, bâchage...)

- Date à laquelle les mesures ont été prises : _____

- Coût des mesures : _____ **euros.**

BIENS MEUBLES AFFECTÉS À TOUTE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Adresse où se trouvaient les biens au moment du sinistre (si différente de l'adresse du siège social)

Rue _____ **n°** _____ **boîte** _____

Code postal : _____ **Localité :** _____

- Les biens sont-ils assurés ?

☐ NON

☐ OUI ***(Veuillez joindre une copie de la police d'assurance.)***

- Recevez-vous une indeminisation de votre assureur ?

☐ NON

☐ OUI ***(Veuillez joindre une attestation d'intervention ou de non-intervention de la compagnie d'assurance.)***

- Description des biens endommagés

- Estimation des dommages : _____ **euros.**

- Avez-vous pris des mesures conservatoires (pour limiter les dommages) ?

☐ NON

☐ OUI

- Nature des mesures (étançonnement, bâchage...)

- Date à laquelle les mesures ont été prises : _____

- Coût des mesures : _____ **euros.**

VÉHICULES DE PLUS DE CINQ ANS

Remarque préliminaire

- Les véhicules de moins de cinq ans ne peuvent pas être pris en compte.

Vous pouvez ajouter d'autres véhicules en complétant une annexe « Véhicules de plus de cinq ans » ***pour chaque véhicule sinistré.***

Véhicule n° 1

Adresse où se trouvait le véhicule au moment du sinistre (si différente de l'adresse du siège social)

Rue _____ **n°** _____ **boîte** _____

Code postal : _____ **Localité :** _____

- Le véhicule est-il assuré ?

☐ NON

☐ OUI ***(Veuillez joindre une copie de la police d'assurance.)***

- Recevez-vous une indeminisation de votre assureur ?

☐ NON

☐ OUI ***(Veuillez joindre une attestation d'intervention ou de non-intervention de la compagnie d'assurance.)***

- Catégorie de véhicule

☐ Automobile

☐ Motocyclette < 35 kW

☐ Motocyclette > 35 kW

☐ Vélomoteur (max. 45 km/h)

☐ Vélo électrique

☐ Vélo

- Description des dommages

- Estimation des dommages : _____ **euros.**

- Avez-vous pris des mesures conservatoires (pour limiter les dommages) ?

☐ NON

☐ OUI

- Nature des mesures

- Date à laquelle les mesures ont été prises : _____

- Coût des mesures : _____ **euros.**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DOCUMENTS À JOINDRE À LA DEMANDE D'AIDE À LA RÉPARATION

Documents obligatoires

- Copie de la police d'assurance.
- Attestation d'intervention ou de non-intervention de la compagnie d'assurance.
- Statuts et modifications éventuelles.

- Si vous avez complété la partie « Biens immeubles bâtis »

- Attestation du Bureau de l'enregistrement établissant la qualité de propriétaire, emphytéote ou titulaire d'un droit de superficie sur les biens endommagés à la date de la calamité.
- Document attestant des parts du demandeur dans les bien sinistrés indivis.

- Si vous avez complété la partie « Véhicule de plus de cinq ans »

- Copie du certificat d'immatriculation pour chaque véhicule endommagé.

Documents à joindre si disponibles

- Preuve(s) des mesures conservatoires prises.
- Rapport d'expert privé.
- Photos des dommages.
- Devis de réparation.
- Preuve(s) de réparations déjà effectuées.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

☐ Je déclare sur l'honneur que cette demande et ses annexes sont sincères et véritables.

- Date : _____

- Signature :

_____

*Toute information concernant le traitement des données à caractère personnel effectué dans le cadre de ce formulaire se trouve **sur le site de Bruxelles Pouvoirs locaux**.*